

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 7 décembre 2022

48 - 2022 d

L'an deux mille vingt-deux, et le sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Jean BLANQUEFORT, Maire.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, NICOLAS Gérard, REBUFFAT Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyrria, VIGUIER Thierry,

Procurations : MAURY Jean-François à ARMENGOL André, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyrria,

Absent : RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Police pluricommunale de Roujan-Fos-Gabian-Montesquieu-Neffiès-Vailhan
Décision de principe pour l'intégration d'un 3^{ème} agent de police municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les communes de Roujan, Fos, Gabian, Montesquieu, Neffiès et Vailhan, ont signé une convention pour la mise en place d'une police pluricommunale. Depuis le 1^{er} janvier 2015 avec Neffiès, le 1^{er} juillet 2016 avec Vailhan, le 1^{er} janvier 2018 avec Fos et Montesquieu et le 1^{er} mars 2021 avec Gabian.

Cette mise en commun pérenne est prévue à l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure (anciennement codifié à l'article L2212-10 CGCT).

Cette forme de mutualisation, issue de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été instituée en raison du peu de succès des polices intercommunales.

La police pluricommunale est instituée par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux.

Cette convention est d'une durée minimale d'une année (art. R2212-12 CGCT). Elle fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. Elle ne peut être dénoncée qu'après un préavis de trois mois minimums.

La police pluricommunale pérenne permet aux communes parties à la convention d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé à l'article R2212-11 CGCT (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition par chaque commune ; modalités de versement de la participation de chaque commune...). Cette convention doit être transmise au représentant de l'État dans le département.

La convention en cours d'exécution prévoit la mise à disposition de deux agents de police municipale par la commune de Roujan.

Par délibération en date du 9 novembre 2022 le Conseil Municipal de la commune de Neffiès a validé le principe du recrutement d'un agent de police municipale qui serait mis à disposition de la police pluricommunale.

Ce troisième poste de policier municipal aurait une incidence sur les capacités d'organisation du service et sur son financement. Les communes de Gabian et Roujan devraient en effet prendre en charge une partie du salaire et des charges sociales liés à ce poste pour un coût d'environ 10 € par habitant et par an.

Les communes de Fos, Montesquieu et Vailhan resteraient soumises à un forfait horaire comme dans la convention actuelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le principe de la prise en charge financière liée à l'intégration d'un troisième policier municipal dans la police pluricommunale.

Après recueil de l'avis des Conseils Municipaux des communes membres, et en cas de validation la nouvelle convention de la police pluricommunale de Roujan sera soumise à chaque Conseil Municipal pour validation définitive.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré à bulletin secret, par 10 voix pour et 8 voix contre

- **VALIDE** l'intégration d'un troisième agent de police municipale recruté par la commune de Neffiès ;
- **VALIDE** le principe de la prise en charge financière partielle des salaires et charges sociales liés à cet emploi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer la convention et tout document nécessaire à la gestion de la police pluricommunale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

